

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Nilor, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Sansu
et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le principe de précaution est renforcé en matière environnementale pour l'implantation de toute industrie ou centrale utilisant toute technologie à caractère polluant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les technologies considérées polluantes pour la France doivent l'être aussi pour nos territoires. Étant donné le contexte micro-insulaire, il faut aller encore plus loin dans la mise en œuvre du principe de précaution. Les conséquences peuvent être très dommageables avec l'émanation de particules fines.